



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/02/2020

Dossier complet le :

14/02/2020

N° d'enregistrement :

2020_4383

1. Intitulé du projet

Création de 3 forages d'eau, captant la nappe de la Craie, pour l'exploitation d'Eau industrielle à hauteur d'un maximum de 388 700 m3/an.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

TRINATURE FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

HOFACK BART Directeur du site

RCS / SIRET

8 5 3 8 0 8 0 2 0 0 0 0 1 2

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27°a	Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m. [Réglementation IOTA : Rubrique 1.1.1.0 et 1.1.2.0] Code minier : forage de plus de 10 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux consistent en la réalisation de 3 forages d'eau industrielle, de 85 m de profondeur.

Il s'agit de capter l'aquifère crayeux, qui se situe au droit du site à plus de 63.5 m de profondeur (-41 m NGF), sous 19 m d'argile Yprésienne et 32.5 m d'argile de Louvil.

Ces ouvrages seront développés et des tests de pompage seront effectués afin de définir précisément la productivité de chaque forage. Une stratégie d'exploitation sera alors définie pour minimiser au maximum les impacts sur la nappe de la craie.

4.2 Objectifs du projet

La société TRINATURE FRANCE, créée par l'association des sociétés AGRIFREEZ, CROP'S et FRDP, souhaite créer une nouvelle unité de transformation, surgélation et conditionnement de légumes sur la commune de BLARINGHEM (59) en avril 2021. L'objectif pour ce nouveau site est d'assurer un nouveau débouché local pour les agriculteurs des Hauts-de-France et principalement des Flandres mais aussi de devenir un acteur important de la production de légumes surgelés origine biologique dans les Hauts-de-France. La région Hauts-de-France est la première région de France en terme de surface dédiée à la production légumière : elle représente plus du quart des surfaces nationales. Une grande variété de légumes est produite dans la région et notamment dans les Flandres, secteur d'implantation choisi pour l'unité de la société TRINATURE FRANCE. Au vue de sa situation et de l'opportunité que représentait le foncier disponible, l'ancien site ARC INTERNATIONAL de la commune de BLARINGHEM a été retenu pour l'implantation du projet de la société TRINATURE FRANCE. Ce site bénéficiait d'une prise d'eaux de surface et d'un rejet dans le Canal de Neufossé (1.5 ans de délai - autorisation ARS), ainsi que d'un forage à la craie existant (vétuste à reboucher), sur l'emprise cédée à TRINATURE France. L'objectif est d'alimenter en eau potable et industrielle la future usine à construire : Trinature France. Cette eau souterraine permettra d'alimenter, après traitement éventuel, en eau potable l'ensemble du process de l'usine en phase 1.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La coupe technique prévisionnelle des ouvrages est jointe au présent document.

L'entreprise de forage forera un avant-trou sur la hauteur des alluvions + 1.5 m, estimé ici à 8 m. Un tube soutènement en acier E24.2 sera posé. Ce tube sera cimenté de manière ascendante aux alluvions. La nappe alluviale sera ainsi isolée.

La foration sera reprise en Rotary-injection (RI) à la boue bentonitique en 550 mm jusque 65.0 m de profondeur (pénétration de 1.5 m dans la craie). L'ouvrage sera alors équipé d'un tube plein en acier E24.2 de diamètre 406 mm de +0.5 à -65.0 m. Le tube plein sera scellé au terrain par un coulis de ciment mis en œuvre en cimentation ascendante de -65.0 m au sol, afin de protéger le futur forage des deux aquifères susjacents - nappe alluviale et nappe des sables.

La foration sera reprise en RI à l'eau claire en 380 mm jusque 85.0 m de profondeur. L'ouvrage sera alors équipé par télescopage :

soit d'un tube en PVC de qualité alimentaire à filetage vissé en 255/280 mm : Tube plein de -62.0 à -64.0 m, Tube crépiné de -64.0 à -85.0, à fentes de 3 mm, 13.5 % de vide, Un bouchon de pied sera posé.

L'ouvrage sera alors développé par un nettoyage à l'air-lift d'une durée de 2 heures, une acidification sous charge d'eau par injection d'1 tonne, puis d'un pompage de nettoyage de 2h, une 2ème acidification sous charge d'eau par injection de 3 tonnes, puis d'un pompage de nettoyage de 3h. Des tests de pompage seront ensuite effectués : un pompage par paliers de 4 x 1 heure et un pompage de longue durée de 24 h au débit d'exploitation. Une analyse d'eau sera réalisée à la fin du pompage de longue durée.

Les têtes de puits seront sécurisées et mis sous clef avec un dispositif anti-intrusion (Dalle 3 m² et à + 0.50 m/sol pour le capot).

Ces ouvrages seront réalisés conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 et à la norme NF X 10-999.

Les forages seront réalisés si possible en juin - juillet 2020.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ces trois ouvrages vont être équipés d'une pompe immergée de 30 m³/h après confirmation de leur productivité et ils seront raccordés à la station de traitement de l'usine Trinature France. Cette eau va subir un traitement (teneur excessive en fluorures prévisionnelle et ammonium). Ce traitement consomme environ 15 % du volume prélevé, en première approximation.

Cette eau souterraine permettra d'alimenter, après traitement, en eau potable et en eau industrielle l'ensemble du process de l'usine en phase 1. Cette eau - consommation nette - est nécessaire :

1 - en eau potable (264 880 m³/an au total - 72.5 % Eau) pour : le lavage des légumes à hauteur de 134 400 m³/an, la production de vapeur 42 000 m³/an, le blanchiment des légumes 67 200 m³/an et le nettoyage des installations 21 800 m³/an.

2 - en eau industrielle (99 120 m³/an - 27.1 % Eau) pour : le lavage des sols 31 920 m³/an et l'appoint des TAR 67 200 m³/an.

Trinature France a décidé de réutiliser ses eaux de pluie pour laver les sols, le volume disponible est estimé à 26 000 m³/an. Le besoin en eaux souterraines, en consommation, est donc évalué à 338 000 m³/an.

Le volume de prélèvement brut sera donc de 388 700 m³/an, correspondant à 280 j de production, soit 1390 m³/j.

Il sera donc prélevé par ouvrage 463 m³/j et 129 640 m³/an, au maximum. Il est donc prévu de pomper 30 m³/h par ouvrage sur approximativement 15h30 par jour pendant 280 j par an.

Mise en exploitation du site prévue pour Avril 2021.

La phase 1 est viable économiquement, nous n'évoquons pas les besoins de la phase 2, car d'ici là on saura si on peut exploiter l'eau du canal et ces 3 forages ne suffiront pas dans le cas contraire. Un nouveau dossier sera déposé, si besoin.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation environnementale (AEU); permis de construire (PC); autre : Autorisation environnementale unique en cours d'instruction relative aux phases 1 (92 509 m²) et 2 (109 146 m² - Ancien bâtiment Arc France) pour la société TRINATURE France dans son ensemble (ICPE)

Permis de construire.

La phase 1 est viable économiquement, nous n'évoquons pas les besoins de la phase 2, car d'ici là on saura si on peut exploiter l'eau du canal et ses 3 forages ne suffiront pas dans le cas contraire. Un nouveau dossier sera déposé, si besoin.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur des forages F1 à F3 en m	85 m
Diamètre du tube plein	406 mm
Diamètre du tube crépiné	265 mm
Hauteur cimentée	minimum 65 m
Débit d'exploitation recherché	30 m ³ /h souhaité

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de Wardrecques Friche Industrielle Arc France Canal Neufosse 59173 BLARINGHEM; BLARINGHEM

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 2 3' 2 1 "E. Lat. 5 0° 4 1' 2 6 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plus proche se situe à 2,272 km à l'Ouest : FR3800334 Landes du Plateau d'Helfaut.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages sont situés sur l'emprise de la phase 1 correspondant aux terres agricoles. Cette zone a fait l'objet d'une étude de caractérisation de zone humide (Evaluation environnementale du PLUI - CCFI) par le Bureau AUDDICE le 17/04/2018. Conclusion : pas de zone humide à la fois selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26/06/2017.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages sont effectués en phase 1, en dehors de la délimitation de la friche industrielle ARC France (phase 2). Aucun ouvrage de prévu dans la friche industrielle en cours de cessation d'activité.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau brut à hauteur de 388 700 m ³ /an - 280 j/ an, soit 1390 m ³ /j. Arc France a exploité la nappe de la craie au droit de ce site de 1982 à 2014 en moyenne à 241 436 m ³ /an, avec un maximum à 773 780 m ³ /an. Fortes baisses des prélèvements globaux sur le secteur. Pas d'impact supplémentaire prévisible Aquifère prélevé : Nappe de la craie Séno-Turonienne
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Très localement puisque la nappe de la craie est en régime captif sur ce secteur. Cône de rabattement. Cependant celui-ci s'effacera dès l'arrêt des pompes (15h30/24h). La nappe reprendra donc chaque jour son niveau au repos.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>eau de la nappe de la craie. 1055 m3 par ouvrage sur une durée totale de 6 jours pour les essais de pompage et pompage de nettoyage. Rejet dans le contre-fossé</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Très localement puisque la nappe de la craie est en régime captif sur ce secteur. Cône de rabattement. Cependant celui-ci s'effacera dès l'arrêt des pompages (15h30/24h). La nappe reprendra donc chaque jour son niveau au repos.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La création de ces 3 forages fait partie d'un dossier d'autorisation environnementale : implantation de Triniture France. Une évaluation environnementale a été demandée sur le projet global où il est fait état des forages à créer et de leur mise en exploitation. Elle est en cours d'instruction (DREAL : Mme FORTIN, DDTM : M. STANISLAVE).

La DDTM nous demande d'ailleurs dans ce cadre d'évaluer les impacts de la future exploitation de ces ouvrages. Nous demandons donc à en être dispensé ici, afin de nous permettre de rester dans le délai global du projet et de pouvoir tester rapidement la productivité de l'aquifère crayeux dans ce secteur.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 14/02/2020